

Toulouse, le 06 Décembre 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20241206 –n°451

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A3.15 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le projet de renforcement et de sécurisation de l'adduction en eau potable Garonne-Salat-Arize (GSA) porté par le SMDEA09 et RESEAU31 en vertu de l'entente conclue par convention du 15 mai 2019 afin de renforcer et sécuriser l'alimentation d'eau entre les confluences Garonne, Salat, Arize ;

Considérant les travaux d'adduction à la charge de RESEAU31 entre l'usine de CARBONNE et le réservoir de GENSAC en première tranche ;

Considérant la nécessité d'obtenir une autorisation exceptionnelle d'exploitation d'une nouvelle ressource au titre du code de la Santé Publique ;

décide

Article 1 : de saisir l'autorité sanitaire pour obtenir une autorisation exceptionnelle d'exploitation d'une nouvelle ressource pour une alimentation en eau potable au titre du Code de la Santé Publique

Rémi RAMOND

Vice-Président

